



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2016 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 9 (+ 2 procurations)**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- ADAM Christian
- KERN Pascal
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHAAL Séverine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie

**Absents excusés :**

- BALTAZAR Zélia, a donné procuration à ECKLY Christophe
- WEISS Sylvain, a donné procuration à SCHAAL Denis

**Absents : /**

**Assistait également :**

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

**Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM**

Messagerie : [mairie.ichtratzheim@orange.fr](mailto:mairie.ichtratzheim@orange.fr) - Site internet : [www.ichtratzheim.fr](http://www.ichtratzheim.fr)

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

## 1. Compte de gestion 2015

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter le compte de gestion de l'année 2015 comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	311 686,58€
Dépenses :	182 604,78€

EXCEDENT	129 081,80€
----------	-------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	58 222,27€
Dépenses :	55 877,78€

EXCEDENT	2 344,49€
----------	-----------

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>131 426,29€</b>
-----------------------------------	--------------------

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## 2. Compte administratif 2015

**Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de Monsieur ADAM Christian, Adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle du conseil,

Sur proposition de la commission des finances élargie à toutes les commissions,

Constatant que le compte administratif de la commune retrace les mêmes écritures que le compte de gestion du comptable.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter le compte administratif de l'année 2015, comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	311 686,58€
Dépenses :	182 604,78€

EXCEDENT	129 081,80€
----------	-------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes :	58 222,27€
Dépenses :	55 877,78€
EXCEDENT	2 344,49€

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** **131 426,29€**

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**Après,** examen du compte administratif 2015,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 129 081,80 €

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

**POUR MEMOIRE**

Excédent antérieur reporté	87 449,80€
Résultat de l'exercice	41 632,00€
Excédent du 31/12/2015	<b>129 081,80€</b>

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) : 74 800,00€

Solde disponible comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 54 281,80€

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**4. Budget primitif 2016**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir discuté chapitre par chapitre du budget primitif de l'année 2016,

Sur proposition de la commission des finances élargie à toutes les commissions,

**Approuve** le budget, qui clôt comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes 249 276,80 €

**Section d'investissement :**

236 784,49 €

Dépenses 249 276,80 €

236 784,49 €

**TOTAL DU BUDGET 486 061,29 €**

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire félicite vivement Mme SCHMITT Odile et Mme BOHN Sylvie pour la préparation de ce budget et la clarté de la présentation.

## 5. Impôts direct locaux : fixation des taux pour l'année 2016

Le Maire expose que dans le cadre du projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein avec les communautés de communes de Benfeld et Environs et du Rhin, la question du rapprochement obligatoire des taux d'imposition des trois communautés de communes a fait l'objet d'une étude avec l'aide des services de la DRFIP.

En 2015, les taux des trois communautés de communes étaient les suivants :

	CC Benfeld	CC Erstein	CC Rhin
<b>TH</b>			
taux	7,59%	5,10%	7,74%
<b>TFB</b>			
taux	5,41%	2,71%	4,56%
<b>TFNB</b>			
taux	23,33%	11,68%	15,06%
<b>CFE</b>			
taux	22,72%	23,49%	22,71%

Afin d'éviter l'augmentation mécanique des taux d'imposition intercommunaux sur le territoire du Pays d'Erstein pour atteindre le niveau moyen qui serait déterminé à partir des taux actuels des trois communautés de communes, il est nécessaire de mettre en œuvre, avant la fusion prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes, compensé par les attributions de compensation. **Ce mécanisme permet une neutralité fiscale pour les contribuables et financière pour les communes.**

Le scénario retenu prévoit l'alignement des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs. Ainsi, d'une part le taux de taxe d'habitation de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein augmente et celui de la Communauté de Communes du Rhin baisse pour rejoindre le taux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 7,59%. D'autre part, les taux de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin augmentent pour rejoindre celui de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 5,41%. Pour ce qui concerne le taux de taxe foncière non bâti, celui-ci ne peut être fixé librement en raison des règles de lien entre les taux. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein est limitée dans l'augmentation possible du taux de taxe foncière non bâti au pourcentage d'augmentation du taux de taxe d'habitation et ne peut donc fixer un taux supérieur à 17,38%. La Communauté de Communes du Rhin est, quant à elle, contrainte à baisser son taux de taxe foncière non bâti en proportion égale à la baisse du taux de taxe d'habitation ; le nouveau taux de taxe foncière non bâti est de 14,76%.

L'augmentation ou la diminution des taux intercommunaux sera neutralisée pour les contribuables au travers d'une variation inverse et équivalente des taux communaux.

La perte ou le gain de produit pour les communes, issu de ce mécanisme, sera compensé par l'ajustement des attributions de compensation.

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts ;

**Vu** le Budget Primitif 2016 voté le 31/03/2016 ;

**Vu** la délibération n°1 en date du 23 mars 2016 du Conseil Communautaire augmentant de 2,49 points le taux intercommunal de taxe d'habitation, augmentant de 2,70 points le taux intercommunal de taxe foncière bâti et augmentant le taux intercommunal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, soit une augmentation de 5,70 points ;

**Considérant** que pour assurer une neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de

fusion des communautés de communes il est nécessaire d'appliquer une variation inverse et équivalente des taux communaux ;

**Considérant** que les règles de lien entre les taux prévoient que le taux de taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** de diminuer de 2,49 points le taux communal de taxe d'habitation, de diminuer de 2,70 points le taux communal de taxe foncière bâti et de diminuer le taux communal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, ceci dans le but d'assurer la neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes ;
- **De fixer** comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016 :

Taxe d'Habitation	13,27 %,
Taxe Foncière Bâti	3,63 %,
Taxe Foncière Non Bâti	23,49 %.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**6. Subvention aux associations**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et dans l'attente des demandes formelles de chaque association :**

- **Décide** de prévoir les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Association Passerelle : 100 €

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Fabrique de l'Eglise : 200 € et prise en charge de frais d'entretien (chauffage, cloches, horloge, équipements incendies, vérification électrique)

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur Pascal KERN, se retire de la salle du conseil pour les deux prochains débats et votes.

Association Foncière : 600 €

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Association de Pêche et de Pisciculture : 300 €

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire, se retire de la salle du conseil pour les deux prochains débats et votes, puis donne la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian ADAM, Adjoint au Maire.

Association Prévenir : 100 €

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Amicale des Maires du canton d'Erstein : 50 €

**9 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

Monsieur SCHUMPP indique que le montant de 50€ n'est pas représentatif de la juste valeur de la commune, différente du nombre d'habitants, et que ce montant nécessiterait donc d'être plus conséquent.

Madame Régine HEDJERASSI se retire de la salle du conseil pour le prochain débat et vote

Amicale des Donneurs de Sang : 100 €

**APPROUVÉ à l'unanimité**

L'association « Bien Etre » ne sollicite a priori pas de subvention financière car elle utilise régulièrement la salle du conseil.

Les crédits sont inscrits au BP 2016 Article 6574.

## **7. Demandes de subvention**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des demandes de subvention émanant :

- De la Paroisse protestante, dans le cadre du concordat, pour un projet de réhabilitation de l'Eglise Protestante d'Erstein. Le projet consiste à adapter l'église aux besoins actuels et de l'aménager afin d'être plus facilement ouverte à diverses activités culturelles.
- de l'Association AFM Téléthon,
- de l'Association Française des Sclérosés en Plaques
- de l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs ».

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide**, du fait de familles protestantes habitants ICHTRATZHEIM, dans le cadre du concordat et pour soutenir le projet d'aménagement de l'église au contexte actuel, d'accorder la subvention suivante pour ce projet :

Paroisse Protestante d'Erstein,  
Fegersheim et environ : 100 €

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Les crédits sont inscrits au BP 2016 Article 6574.

- **Décide** de ne pas donner suite aux autres demandes, y compris à venir, d'associations ou organismes ne présentant pas un intérêt communal.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **8. Conteneurs de déchets enterrés**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de la communauté de communes, concernant l'implantation de conteneurs enterrés à côté de l'atelier communal. Cette proposition s'intègre dans un projet global communautaire de mise en place de conteneurs enterrés dans chaque commune afin d'encourager le tri des déchets. La majorité des 10 communes communautaires ont déjà validé, voir mis en place, ces conteneurs enterrés dans leur commune. Il est rappelé que les conteneurs actuellement en place dans la Commune ont été financés dans le cadre de la ZAC du Niederfeld, via l'acquisition des terrains par les nouveaux propriétaires du Niederfeld. Dans le cadre de la ZAC les acquéreurs ne contribuent pas à la part communale de la taxe d'aménagement, car la création des équipements publics nécessaires appartient dans ce cas à l'aménageur.

Les conteneurs proposés sont mis en place par la communauté de communes dans chaque commune et qu'à défaut d'emplacement communal ils seront très probablement réaffectés à une autre commune. Même dans ce cas, ces conteneurs resteront donc indirectement financés par les villageois qui ne pourront en profiter.

Il est aussi rappelé les différents échanges qui se sont déjà tenus entre les élus, et le constat sur place, concernant l'accessibilité des conteneurs actuels qui n'est pas optimale. De plus, lors de la vidange des conteneurs par le prestataire, le Niederfeld n'est pas accessible aux véhicules.

Monsieur le Maire indique que la charge pour la Commune est limitée à 2032€ HT pour des aménagements complémentaires de voirie permettant une bonne accessibilité à ces nouveaux conteneurs.

Des échanges ont lieu concernant les avantages et inconvénients de ces conteneurs et l'implantation proposée.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide** de valider l'implantation de conteneurs à déchets enterrés à côté de l'atelier communal dans le cadre de la proposition de la communauté de communes.

- **Décide** de réaliser les travaux d'aménagement complémentaires de la voirie pour un montant estimé à 2032€ HT.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférant

**APPROUVÉ par 6 (six) voix POUR, 3 (trois) ABSTENTIONS et 2 (deux) voix CONTRE**

Les crédits sont inscrits au BP 2016 Article 23.

## 9. Informations

- Travaux RD 1083 : démarrage des travaux début avril 2016 (voie d'insertion ICHTRATZHEIM – RD1083)
- Ecole : 115 élèves pour la rentrée scolaire 2016 (prévisionnel), stable par rapport à 2015. Les 2 postes d'enseignants seront maintenus. La marelle sera réalisée en avril.
- Lettre d'info prévue en mai 2016
- Fleurissement : le groupe de travail fera ses préconisations pour une mise en œuvre à partir de la saison estivale 2016.
- Intervention référent sécurité : en attente de son rapport
- Concours fleurissement du Département : remise des prix le 06/04/2016 à Westhouse, la commune sera représentée par SCHAAL Denis
- Site internet de la commune : la maquette de la page d'accueil a été finalisée. Christophe ECKLY et Sylvie BOHN suivront une formation d'administrateur le 03/05/2016.
- Retournement des véhicules devant l'église.
- M. SCHAAL indique que la taille des haies a été effectuée par la SAVA. D'autres tailles restent à programmer.

## 10. Divers

- M KERN indique qu'il reste un reliquat de 2 lots de bois qui restent à vendre. L'ONF propose de les vendre. Un affichage sera mis en place à l'entrée de la forêt, sur les tableaux communaux et sur Facebook. Le prix de base est de 32€/stère correspondant au prix moyen de l'adjudication.
- Cloison école : Monsieur SCHUMPP demande la note de calcul de charges ainsi que le rapport d'essai acoustique.

Fait à Ichtratzheim, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

